

REGLEMENT

Article 1

La bibliothèque de l'Université Paris 8 organise un concours "Rêver votre nouvel espace audiovisuel" ouvert à tous les étudiants de l'Université de Paris 8.

Article 2

La forme choisie pour le concours est libre : nouvelles mettant en scène un espace audiovisuel, photographies, photomontages, collages, créations numériques, plans d'architecture, etc. Aucune forme de retour créative ne sera écartée.

La forme retenue par le participant pourra mettre en avant les services et l'organisation qu'il attend d'un espace audiovisuel d'une bibliothèque universitaire, à l'heure où les nouveaux médias supplantent les supports plus traditionnels.

Article 3

Les participants ne peuvent concourir qu'avec une seule proposition. Elle peut être le fait d'une collaboration.

L'envoi peut se faire sous forme papier, par fichier informatique, sur support DVD, etc. **avant le 15 juin 2012** date limite, aux adresses suivantes :

Fanny.lambert03@univ-paris8.fr

Bernadette.furcy@univ-paris8.fr

ou

Université Paris 8 - Bibliothèque universitaire

Fanny Lambert et Bernadette Furcy

2 rue de la Liberté

93 526 Saint-Denis CEDEX

L'envoi sera accompagné d'une page à part indiquant les nom, adresse, téléphone, département de rattachement.

Article 4

Le jury sera composé de personnels de l'université. Il se réunira une fois dans le courant du mois de juillet pour examiner les projets, débattre et nommer le gagnant du concours.

Le jury privilégiera, lors de sa délibération, les critères suivants :

- l'originalité de la proposition,
- le côté artistique ou littéraire de sa présentation,
- la faisabilité du projet présenté.

Article 5

Les projets seront exposés en octobre 2012 dans le hall d'accueil de la bibliothèque (à l'exception de projets sonores, qui seront valorisés par un autre biais). En outre, un prix sera remis au meilleur projet, sous forme d'un beau livre sur le cinéma.

Article 6

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de leur projet.

Article 7

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

CONCOURS

Imaginez votre nouvel espace audiovisuel



Bibliothèque
Université Paris 8
VINCENNES • SAINT-DENIS

UNIVERSITÉ
PARIS 8
VINCENNES-SAINT-DENIS

REGLEMENT

Article 1

La bibliothèque de l'Université Paris 8 organise un concours "Rêver votre nouvel espace audiovisuel" ouvert à tous les étudiants de l'Université de Paris 8.

Article 2

La forme choisie pour le concours est libre : nouvelles mettant en scène un espace audiovisuel, photographies, photomontages, collages, créations numériques, plans d'architecture, etc. Aucune forme de retour créative ne sera écartée.

La forme retenue par le participant pourra mettre en avant les services et l'organisation qu'il attend d'un espace audiovisuel d'une bibliothèque universitaire, à l'heure où les nouveaux médias supplantent les supports plus traditionnels.

Article 3

Les participants ne peuvent concourir qu'avec une seule proposition. Elle peut être le fait d'une collaboration.

L'envoi peut se faire sous forme papier, par fichier informatique, sur support DVD, etc. **avant le 15 juin 2012** date limite, aux adresses suivantes :

Fanny.lambert03@univ-paris8.fr

Bernadette.furcy@univ-paris8.fr

ou

Université Paris 8 - Bibliothèque universitaire

Fanny Lambert et Bernadette Furcy

2 rue de la Liberté

93 526 Saint-Denis CEDEX

L'envoi sera accompagné d'une page à part indiquant les nom, adresse, téléphone, département de rattachement.

Article 4

Le jury sera composé de personnels de l'université. Il se réunira une fois dans le courant du mois de juillet pour examiner les projets, débattre et nommer le gagnant du concours.

Le jury privilégiera, lors de sa délibération, les critères suivants :

- l'originalité de la proposition,
- le côté artistique ou littéraire de sa présentation,
- la faisabilité du projet présenté.

Article 5

Les projets seront exposés en octobre 2012 dans le hall d'accueil de la bibliothèque (à l'exception de projets sonores, qui seront valorisés par un autre biais). En outre, un prix sera remis au meilleur projet, sous forme d'un beau livre sur le cinéma.

Article 6

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de leur projet.

Article 7

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

CONCOURS

Imaginez votre nouvel espace audiovisuel



Bibliothèque
Université Paris 8
VINCENNES • SAINT-DENIS

UNIVERSITÉ
PARIS 8
VINCENNES-SAINT-DENIS